

## Première réunion de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et du Protocole Obligations alimentaires de 2007

Locaux de l'Académie, Palais de la Paix, La Haye (Pays-Bas)

du 17 au 19 mai 2022

de 9 h 30 à 17 h 30 (heure d'été d'Europe centrale)

### PROJET D'ORDRE DU JOUR

*Le projet d'ordre du jour sera suivi avec une certaine souplesse  
et pourra être modifié en fonction de l'avancée des discussions.*

Mardi 17 mai 2022	
Heure	Point
9 h 30	<b>I. Ouverture de la Commission spéciale</b> <ol style="list-style-type: none"><li>Ouverture de la séance par M. P. Vlas, Président de la Commission d'état néerlandaise de droit international privé</li><li>Élection du / des Président(s) de la Commission spéciale</li><li>Allocution de bienvenue du Dr. Christophe Bernasconi, Secrétaire général</li><li>Introduction au projet d'ordre du jour et aux documents par M. Philippe Lortie, Premier secrétaire</li><li>Adoption de l'ordre du jour</li><li>Annonces d'ordre pratique</li></ol>
10 h 15	<b>II. Fonctionnement général de la Convention Recouvrement des aliments de 2007</b> <ol style="list-style-type: none"><li>Examen général du fonctionnement pratique de la Convention de 2007 <i>Doc. pré-l. No 4 d'octobre 2020 (deuxième version révisée)<sup>1</sup></i></li><li>Interprétation du terme « résidence » (art. 9)</li></ol>

<sup>1</sup> Ci-après, Doc. pré-l. No 4.

	<p><i>Doc. pré. No 4 : Réponses de l'Allemagne (Autorité centrale), de la Lettonie et de la Roumanie à la question 3.2., p. 29 et 30</i></p> <p>3. Demandes présentées au nom de l'« enfant créancier » - informations sur le « parent ayant la garde » <i>Doc. pré. No 4 : Réponses de l'Allemagne (Autorité centrale), des États-Unis d'Amérique et de la Roumanie à la question 3.3., p. 31 à 33, réponse de l'Allemagne (Autorité centrale) à la question 6.1., p. 54, et réponse des États-Unis d'Amérique à la question 6.9., p. 67</i></p> <p>4. Organismes publics en qualité de demandeur (art. 36) <i>Doc. pré. No 4 : Réponses de l'Allemagne (Autorité centrale), de l'Allemagne (DIJuF), de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, de la Roumanie et de l'Ukraine à la question 3.4., p. 33 à 35, et réponses à la question 3.6., p. 37 et 38</i></p>
11 h	<i>Pause</i>
11 h 15	<p>5. Transmission des demandes dans les États dont le système juridique n'est pas unifié (art. 4(2), 9 et 12) <i>Doc. pré. No 4 : Réponses de l'Allemagne (Autorité centrale) et de l'Allemagne (DIJuF) et de l'Autriche à la question 3.8., p. 40 et 41</i></p> <p>6. Délai de réponse en ce qui concerne l'accusé de réception des demandes (art. 12(3)) <i>Doc. pré. No 4 : Réponses à la question 3.1., p. 28</i></p> <p>7. Conditions d'accès à l'assistance juridique dans l'État requis, notamment l'examen des ressources du débiteur (art. 17(b)) <i>Doc. pré. No 4 : Réponses de l'Allemagne (Autorité centrale), de l'Allemagne (DIJuF), de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Colombie (Convention de New York de 1956), de la Roumanie et de la Slovénie à la question 3.5., p. 35 à 37</i></p> <p>8. Application de la Convention de 2007 aux enfants indépendamment de la situation matrimoniale de leurs parents (art. 1, 2(4), 6(1) et 6(2)(h), 7(1), 10(1)(c) et 10(3), 15(2) et 22(a)) <i>Doc. pré. No 4 : Réponses des États-Unis d'Amérique à la question 14.1., p. 130</i> <i>Doc. pré. No 13 de juin 2021, Rapport du Groupe de travail sur la coopération administrative, disponible à l'annexe I, p. 7-à 10</i></p>
13 h	<i>Pause déjeuner</i>
14 h	<p><b>III. Restrictions à l'accès aux données à caractère personnel</b></p> <p>1. Localisation du défendeur (débiteur) (art. 6(2)(b)) <i>Doc. pré. No 4 : Réponses de l'Allemagne (DIJuF) et du Brésil à la question 4.1., p. 43 et 44</i></p> <p>2. Informations relatives aux revenus et au patrimoine du débiteur ou du créancier (art. 6(2)(c)) <i>Doc. pré. No 4 : Réponses de Chypre et de la Roumanie à la question 4.1., p. 44 et 45</i></p> <p><b>IV. Reconnaissance et exécution des décisions en matière d'aliments</b></p> <p>1. Reconnaissance et exécution des décisions en matière d'aliments concernant des relations non prévues par la loi de l'État requis (art. 22(a)) <i>Doc. pré. No 4 : Réponse de la Roumanie à la question 8.3., p. 88</i></p> <p>2. Motifs de refus de reconnaissance et d'exécution – dans les cas où le défendeur n'a ni comparu, ni été représenté dans les procédures dans l'État d'origine (art. 22(e))</p>

	<i>Doc. pré. No 4 : Réponse de la Lettonie à la question 14.1., p. 129</i>
15 h 45	<i>Pause</i>
16 h	<p><b>V. Questions relatives à l'exécution dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Exécution des décisions fixant le montant des obligations alimentaires sur la base d'un pourcentage <i>Doc. pré. No 4 : Réponses de l'Allemagne (Autorité centrale), de l'Allemagne (DIJuF), de l'Argentine, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Suisse à la question 5.1., p. 46 à 50</i></li> <li>2. Exécution des arrérages d'aliments après que le créancier a atteint l'âge de 21 ans <i>Doc. pré. No 4 : Réponse de la Norvège à la question 3.8., p. 41</i></li> <li>3. Interruption ou suspension de l'exécution des aliments pour les créanciers âgés de moins de 18 ans <i>Doc. pré. No 4 : Réponse de la Roumanie à la question 14.1., p. 129</i></li> <li>4. Exécution des décisions sur les biens d'un débiteur dans un État dans lequel il n'a pas sa résidence habituelle <i>Doc. pré. No 4 : Réponses de l'Allemagne (Autorité centrale), de l'Allemagne (DIJuF), de la Bulgarie, des États Unis d'Amérique, de la Lettonie, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de la Suisse à la question 5.2., p. 50 à 52</i></li> <li>5. Conversion des devises et transfert d'aliments <i>Doc. pré. No 4 : Réponse de la Lituanie à la question 3.8., p. 41</i></li> </ol>
17h 30	<i>Réception de bienvenue offerte par le Bureau Permanent</i>
<b>Mercredi 18 mai 2022</b>	
Heure	Point
9 h 30	<p><b>VI. Formulaire obligatoires et recommandés en vertu de la Convention Recouvrement des aliments de 2007</b> <i>Annexes I et II de la Convention de 2007. Doc. pré. No 2A de juillet 2009 &amp; 2B (révisé) d'août 2010</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Utilisation des Rapports sur l'état d'avancement des demandes <i>Doc. pré. No 4 : Réponses de l'Allemagne (Autorité centrale), des États-Unis d'Amérique à la question 3.8., p. 40 à 43</i></li> <li>2. Signature des demandes lorsqu'elles sont déposées auprès des autorités compétentes conformément à leur droit interne (art. 42) <i>Doc. pré. No 4 : Réponses aux questions 6.2 et 6.3, p. 57, et aux questions 6.10 et 6.11, p. 67 à 69. Déclaration de la Pologne lors de l'acceptation de la Convention de 2007 par l'Union européenne</i></li> <li>3. Certification des demandeurs par téléphone et véracité des signatures <i>Doc. pré. No 4 : Réponse de la Roumanie à la question 3.3., p. 31 et 32</i></li> <li>4. Acceptation d'un résumé ou d'un extrait de la décision au lieu du texte complet de la décision <i>Doc. pré. No 4 : Réponses aux questions 6.4, p. 58 à 60, et à la question 6.12, p. 69 à 73.</i></li> </ol>

11 h	<i>Pause</i>
11 h 15	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Mise à disposition des formulaires obligatoires et recommandés dans des langues autres que l'anglais et le français (art. 44) <i>Doc. pré. No 4 : Réponses à la question 10.3., p. 94 à 96</i> <i>Voir point VIII.1.b. du présent ordre du jour</i></li> <li>6. Traitement des formulaires de demande rédigés à la main <i>Doc. pré. No 4 : Réponses à la question 6.6., p. 61 à 63</i></li> <li>7. Traitement des documents non certifiés aux fins de reconnaissance et d'exécution <i>Doc. pré. No 4 : Réponses à la questions 6.7, p. 63 et 64, et à la question 6.13, p. 73 et 74.</i></li> <li>8. Acceptation des formulaires recommandés pour les demandes présentées directement au titre de l'article 37 <i>Doc. pré. No 4 : Réponses à la question 6.14., p. 74 à 75</i></li> <li>9. Transmission non sécurisée d'informations confidentielles <i>Doc. pré. No 4 : Réponses de la États-Unis d'Amérique à la question 3.8., p. 43</i></li> </ol>
13 h	<i>Pause déjeuner</i>
14 h	<p><b>VII. Questions d'ordre général</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Application de la Convention de 2007 dans le temps – Transmission des demandes aux Autorités centrales c. autorités compétentes (art. 12, 37 et 56(1)(b)) <i>Doc. pré. No 4 : Réponse de l'Allemagne (Autorité centrale) à la question 14.1., p. 127</i></li> <li>2. Achèvement et actualisation des Profils des États (art. 57) <i>Doc. pré. No 4 : Réponses de l'Allemagne (Autorité centrale), de l'Allemagne (DIJuF), de la Finlande, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Slovaquie à la question 8.1., p. 86 et 87</i></li> <li>3. Actualisations régulières du site web de la HCCH, y compris l'actualisation des coordonnées des Autorités centrales (art. 4(3)) <i>Doc. pré. No 4 : Réponse de l'Allemagne (Autorité centrale) à la question 14.1., p. 126</i></li> <li>4. Modèles éventuels de déclarations et de réserves</li> </ol> <p><b>VIII. Groupes d'experts et de travail – Adoption des rapports et autres questions</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rapport du Groupe de travail sur la coopération administrative, réunion du 14 au 17 décembre 2020 <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Possibles futurs formulaires <i>Doc. pré. No 13 de février 2021 - Annexe I : Aide-mémoire, para. 20 et 21</i></li> <li>b. Possibles futurs formulaires électroniques à remplir, y compris dans d'autres langues <i>Doc. pré. No 13 de février 2021 - Annexe I : Aide-mémoire, para. 22 et 23</i></li> <li>c. Profils des États pour les aliments entre époux <i>Doc. pré. No 13 de février 2021 - Annexe I : Aide-mémoire, para. 25</i></li> </ol> </li> </ol>
15 h 45	<i>Pause</i>

16 h	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Rapport du Groupe de travail sur le protocole de 2007, réunion du 25 au 27 janvier 2021 <i>Doc. pré-l. 14 de juin 2021</i></li> <li>3. Rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments, réunions du 16 au 18 septembre 2019, du 8 au 11 février 2021 et du 7 au 9 février 2022 <i>Doc. pré-l. No 13C de février 2022 à l'attention du CAGP de 2022</i></li> <li>4. Composition du Groupe de travail chargé des formulaires <i>Doc. pré-l. No 2A de juillet 2009 – Rapport du Groupe de travail chargé des formulaires, p. 5</i></li> <li>5. Réunions futures des Groupes d'experts et de travail <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Groupe de travail sur la coopération administrative – en cas de besoin</li> <li>b. Groupe de travail sur le Protocole de 2007- pas de réunion</li> <li>c. Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments – février 2023</li> <li>d. Groupe de travail chargé des formulaires – à partir de début 2023</li> </ol> </li> </ol>
17h 30	<i>Fin de la deuxième journée de réunion</i>
<b>Jeudi 19 mai 2022</b>	
Heure	Point
9 h 30	<b>IX. Adoption des Documents préliminaires</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Projet de guide pour remplir les formulaires obligatoires et recommandés en vertu de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 <i>Doc. pré-l. No 7 d'avril 2022 (cinquième version révisée)</i></li> <li>2. Pratiques de travail des Autorités centrales en vertu des articles 5 et 6 de la Convention de 2007 <i>Doc. pré-l. No 8 d'avril 2022 (sixième version révisée)</i></li> <li>3. Requêtes de mesures spécifiques &amp; Réponse (art. 7(1)) <i>Doc. pré-l. No 9 de décembre 2020 (version finale)</i></li> <li>4. Rapport statistique pour la Convention Recouvrement des aliments de 2007 <i>Doc. pré-l. No 18A et 18B de décembre 2021</i></li> </ol>
11 h	<i>Pause</i>
11 h 15	<b>X. iSupport</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Présentation d'iSupport par le Bureau Permanent et Protech</li> <li>2. Présentation du système e-CODEX, y compris le Règlement de l'UE relatif à un système de communication informatisé pour les procédures civiles et pénales transfrontières (système e-CODEX)</li> <li>3. Expérience de l'utilisation d'iSupport par les États</li> <li>4. Expérience des États mettant en œuvre iSupport et e-CODEX</li> <li>5. Questions &amp; réponses</li> </ol>
13 h	<i>Pause déjeuner</i>

14 h	<b>XI. Adoption des Conclusions &amp; Recommandations</b>
15 h 45	<i>Pause</i>
16 h	<b>XI. Adoption des Conclusions &amp; Recommandations (suite)</b>
17h 30	<i>Fin de la réunion de la Commission spéciale</i>